



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION PROVISOIRE DE DEUX
POTEAUX AVEC LEURS MASSIFS EN BETON DESTINES AU
RACCORDEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
N° 2026/27

Chemin de l'Orme
A compter du 27 juillet 2026

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal BLANCHARD, demeurant Chemin de l'Orme, en date du 22 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'installer provisoirement deux poteaux avec leurs massifs en béton sur le domaine public communal afin de permettre le raccordement électrique de son habitation par Enedis ;

Considérant que cette installation est temporaire et nécessaire à la réalisation des travaux de raccordement définitif au réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 27 juillet 2026, Monsieur Pascal BLANCHARD est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal afin de permettre l'installation de **deux poteaux avec leurs massifs destinés à recevoir les équipements provisoires d'Enedis**, dans le cadre du raccordement électrique de son habitation chemin de l'Orme.

Article 2 : Cette autorisation est accordée jusqu'à la réalisation du raccordement définitif par Enedis, et au plus tard douze mois après sa date de prise d'effet, sauf prorogation expressément accordée par la commune.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques d'Enedis et dans le respect des règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

L'occupant veillera à maintenir en permanence la sécurité des usagers de la voie publique. Une signalisation adaptée devra être mise en place pendant toute la durée des travaux et de l'occupation.

Article 4 : À l'issue des travaux et dès la mise en service du raccordement définitif, les installations provisoires devront être déposées dans les meilleurs délais et les lieux remis dans leur état initial, sauf disposition contraire décidée par les autorités compétentes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal BLANCHARD et transmis, pour information, à Enedis ainsi qu'aux services techniques de la commune.

Fait à HARAVILLIERS, le 27 juillet 2026.

Julien MERVEILLEUX,
Adjoint au Maire d'Haravilliers,

